

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à :

- une demande d'Autorisation Environnementale Unique
au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE
- une demande de permis de construire
en vue d'implanter une plateforme logistique

présentées par la SNC LIDL sur la commune de DONZÈRE

Par arrêté en date du 20 octobre 2021, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite **du lundi 22 novembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus**.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques n°1450.1 (Emploi ou stockage de solides inflammables...), n°1510.1 (Entrepôts couverts de stockage de matières ou produits combustibles...), n°4801.1 (Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses...).

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le Maire de la commune de DONZÈRE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra accorder ou non le permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Pascal ZINGRAFF, Sous-Préfet, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique environnementale unique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et de la commune à cet avis et le dossier de permis de construire, est disponible en mairie de DONZÈRE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de DONZÈRE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de DONZÈRE 10 rue Frédéric Mistral BP 27 26290 DONZÈRE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique1@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et de la commune à cet avis, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de DONZÈRE, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont : DONZÈRE , MALATAVERNE, LES GRANGES-GONTARDES.

Les communes concernées au titre des appellations d'origines contrôlées sont DONZÈRE , MALATAVERNE, LES GRANGES-GONTARDES.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de DONZÈRE :

- le mardi 23 novembre 2021 de 09h00 à 12h00
- le samedi 4 décembre 2021 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Fabien GROS-COISSY, Responsable Technique, SNC LIDL, 72 Avenue Robert Schuman, CS80272, 94533 RUNGIS CEDEX 1
Téléphone : 07 77 32 30 31, Courriel : FABIEN.GROS_COISSY@lidl.fr

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

